



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Sallaumines se sont réunis le mercredi 05 février 2025 à 18 Heures 00, Salle Francis Jiolat sous la présidence de Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire, à la suite de convocations adressées le jeudi 30 janvier 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur PEDOWSKI, Monsieur CAMBRAY, Madame DESMARAI, Monsieur LOBRY, Madame GOUBET, Monsieur OUFQIR, Monsieur MOREELS, Madame CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame CABARET, Monsieur TEKIELI, Madame STEIGER, Monsieur JANSSENS, Monsieur BILLOIR, Monsieur PILLEZ, Monsieur BENSIDER, Monsieur VANDEVOORDE, Madame GUISGAND, Monsieur GUISGAND, Madame MILLIEN

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame DEPOORTER ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur LOBRY, Madame LEROY ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur MOREELS, Monsieur GUIFFROY ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur JANSSENS, Madame KORCZAK ayant donné respectivement pouvoir à Madame DESMARAI, Madame PRONNIER ayant donné respectivement pouvoir à Madame STEIGER, Madame BACQUEVILLE ayant donné respectivement pouvoir à Madame CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame BOUREMMA ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur CAMBRAY, Madame OULHADJ ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur OUFQIR, Monsieur DUFAY ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur GUISGAND

ABSENT(S) :

Monsieur JANIACZYK

Monsieur TEKIELI est nommé(e) secrétaire de séance.

07050225

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Rapporteur : Monsieur PEDOWSKI

Le Conseil Municipal est informé,

Par arrêté municipal n°2024-417 en date du 24 juin 2024, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a pour objectif de modifier le zonage UCc sur le secteur Cité 4.11, rue Edouard Vaillant, face cimetière, en zonage UB.

La modification du zonage, et donc du règlement sur ce secteur, permettra à Maisons et Cités de proposer un programme de reconstruction de logements cohérent avec la stratégie de peuplement menée par la commune, et, reprise dans les différents documents de planification communaux et supra-communaux.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02 août 2024, qui a précisé en date du 1^{er} octobre 2024 par courrier ne pas produire d'avis avec observations. Cet avis a été annexé au dossier de mise à disposition du public.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 07 octobre 2024. En retour, la commune a reçu les avis suivants :

- SDIS62 en date du 10 octobre 2024,
- RTE en date du 15 octobre 2024,
- ARTOIS MOBILITE en date du 25 octobre 2024,
- SCOT LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN en date du 31 octobre 2024,
- AGENCE DE L'EAU en date du 08 novembre 2024,
- CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 08 novembre 2024,
- GRT GAZ en date du 26 novembre 2024,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS en date du 27 novembre 2024,
- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – UDAP en date du 04 décembre 2024.

La mise à disposition du public, conformément aux modalités de concertation définies dans l'arrêté de prescription de la procédure en date du 24 juin 2024, s'est tenue du 04 novembre 2024 à 8 heures 30 au 04 décembre 2024 à 17 heures 00 inclus, soit 31 jours. La mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des PPA est annexé à la présente délibération.

Au regard des avis transmis par les PPA, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153.36, L.153-45, L.153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sallaumines entré en vigueur le 14 mai 2009, dont la dernière mise à jour date du 04 février 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2024-417 en date du 24 juin 2024 relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu la décision n°2024-8205 en date du 1^{er} octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis des PPA annexé à la présente délibération, organisés selon les modalités de concertation prescrites dans l'arrêté municipal n°2024-417 en date du 24 juin 2024,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU exposé ci-dessus et annexé à la présente,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et de la consultation des PPA,

Considérant que les modalités de concertation ont été respectées,

Considérant le bilan favorable de la concertation dressé par Monsieur Le Maire,

Considérant que le projet initial de modification simplifiée n'a pas été modifié à la suite de la concertation, le projet est prêt à être soumis au conseil municipal pour approbation,

DÉCIDE

- d'approuver le bilan favorable de la concertation, c'est-à-dire la mise à disposition du public et la consultation des PPA,

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois minimum,

- de dire que mention de la présente délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme

- de dire que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville pendant 2 mois

- de dire que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- de dire que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, via @ctes,

- de dire que la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Adoptée à l'unanimité

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois, et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Sallaumines, le 5 février 2025

Le Maire

